

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: SCA/1/20 (19)

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine présente ses compliments aux représentants permanents des États Membres et aux observateurs permanents des États non membres auprès de l'Organisation des Nations Unies, et a l'honneur de se référer à la liste des personnes et entités tenue par le Comité.

Le Président fait observer que, le **5 août 2020**, en vertu des dispositions des paragraphes 20 et 21 a) de la résolution 2399 (2018), le Comité a ajouté la personne suivante à sa liste relative aux sanctions:

A. Personnes

CFi.014 Nom: 1: BI SIDI 2: SOULEMAN 3: n.d 4: n.d

Titre: n.d **Désignation:** Président et « général » autoproclamé du groupe Retour, réclamation et réhabilitation (3 R) **Date de naissance :** 20 juillet 1962 **Lieu de naissance :** Bocaranga, Central African Republic **Pseudonyme fiable :** a) Sidiki b) “General” Sidiki c) Sidiki Abbas d) Souleymane Bi Sidi e) Bi Sidi Soulemane **Pseudonyme peu fiable :** n.d **Nationalité:** République centrafricaine **Numéro de passeport :** Laissez-passer n°. N°235/MISPAT/DIRCAB/DGPC/DGAEI/SI/SP , délivré le 15 Mars 2019 (délivré par le Ministre de l'intérieur de la République centrafricaine) **Numéro national d'identification :** n.d **Adresse:** Kouï, Ouham-Pendé prefecture, Central African Republic **Date d'inscription :** 5 août 2020 **Renseignements divers :** Bi Sidi Souleman dirige la milice Retour, Réclamation et Réhabilitation (3 R), active en République centrafricaine (RCA), qui a tué, torturé, violé et déplacé des civils, s'est livrée au trafic d'armes, à des activités de taxation illégales et s'est engagée dans une guerre avec d'autres milices depuis sa création en 2015. Bi Sidi Souleman lui-même a également participé à des actes de torture. Le groupe des 3 R a signé l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine le 6 février 2019 mais a commis des actes contraires à l'Accord et reste une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de la République centrafricaine. Par exemple, le 21 mai 2019, il a tué 34 civils non armés dans trois villages, exécutant sommairement les hommes adultes. Bi Sidi Souleman a ouvertement confirmé à une entité des Nations Unies qu'il avait dépêché certains de ses éléments dans les villages en question à la date des faits, sans toutefois admettre avoir donné l'ordre de tuer.

La Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies site web: <https://www.interpol.int/fr/How-we-work/Notices/View-UN-Notices-Individuals>

Le résumé des motifs ayant présidé à l'inscription de la personne ci-dessus sur la Liste est disponible sur le site Web du Comité, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/2127/materials/summaries> Une copie du résumé des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste est jointe à la présente note verbale.

Pour accéder à la version actualisée de la Liste des personnes et entités visées par les sanctions, les États Membres sont invités à consulter régulièrement le site Web du Comité, à l'adresse suivante :

<https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/2127/sanctions-list-materials>

La Liste relative aux sanctions établie par le Comité est disponible aux formats HTML, PDF et XML.

La Liste récapitulative du Conseil de sécurité de l'ONU est également mise à jour chaque fois que des modifications sont apportées à la liste tenue par le Comité. La version la plus récente de la Liste récapitulative peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/un-sc-consolidated-list>

5 août 2020

RÉSUMÉ DES MOTIFS

CFi.014

BI SIDI SOULEMAN

Date de publication du résumé sur le site Web du Comité :

5 août 2020

Motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste : Bi Sidi Souleman a été inscrit sur la Liste le 5 août 2020 en application des dispositions des paragraphes 20 et 21 b) de la résolution 2399 (2018), réaffirmées au paragraphe 5 de la résolution 2507 (2020), pour s'être livré ou avoir apporté un appui à des actes qui compromettent la paix, la stabilité ou la sécurité en République centrafricaine, notamment des actes qui menacent ou entravent la stabilisation et la réconciliation ou alimentent les violences, entre autres activités interdites, et pour avoir préparé, donné l'ordre de commettre ou commis, en République centrafricaine, des actes contraires au droit international des droits de l'homme ou au droit international humanitaire ou constituant des atteintes aux droits de l'homme ou des violations de ces droits, notamment des attaques dirigées contre des civils, attentats à motivation ethnique ou religieuse, attentats commis contre des biens de caractère civil, y compris des centres administratifs, des tribunaux, des écoles et des hôpitaux, enlèvements, déplacements forcés

Informations complémentaires : Président et « général » autoproclamé du groupe armé Retour, Réclamation et Réhabilitation (3 R), Bi Sidi Souleman prend part à des actes qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité de la République centrafricaine et qui compromettent en particulier la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, signé le 6 février 2019 à Bangui. – Les combattants sous son commandement et lui-même ont commis des actes qui constituent de graves violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Le 21 mai 2019, le groupe des 3 R a tué 34 civils non armés dans trois villages (Koundjouli, Limouna et Bohong), exécutant sommairement les hommes adultes. – Sous sa direction, les éléments des 3 R ont commis des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre. En septembre 2017, lors d'une attaque contre Bocaranga, des éléments du groupe des 3 R ont violé plusieurs femmes et filles. Entre mars et avril 2020, des éléments du groupe ont été impliqués dans sept cas de violence sexuelle dans trois villages de la préfecture de l'Ouham-Pendé. – Sous sa direction, le groupe des 3 R a continué d'entraver le rétablissement de l'autorité de l'État dans les zones où il opère en imposant des systèmes illégaux de taxation, notamment sur les activités de transhumance et sur les voyages, et est impliqué dans l'exploitation illégale de l'or dans les préfectures de la Mambéré-Kadéï et de la Nana-Mambéré. – En 2019, sous sa direction, le groupe des 3 R a commis ses premières violations de l'Accord de paix. Bi Sidi Souleman a refusé dans un premier temps d'entamer le désarmement et la démobilisation des combattants du groupe des 3 R censés faire partie de la première unité spéciale mixte de sécurité dans l'ouest de la République centrafricaine. Le groupe a également continué à étendre son contrôle sur des territoires, forçant la

MINUSCA à lancer une opération en septembre 2019 dans les préfectures de l'Ouham-Pendé, de la Nana-Mambéré et de la Mambéré-Kadéï, ainsi qu'à se livrer au trafic d'armes pour renforcer ses capacités militaires et à recruter des combattants étrangers. – En 2020, sous la direction de Bi Sidi Souleman, le groupe des 3 R a continué à violer l'Accord de paix et à étendre son contrôle sur des territoires situés dans l'ouest du pays. En mai 2020, des éléments du groupe des 3 R ont occupé la gendarmerie de Besson dans la préfecture de la Nana-Mambéré, et d'anciens éléments du groupe ont déserté les unités spéciales mixtes de sécurité de Bouar. Le 5 juin 2020, Bi Sidi Souleman a annoncé que le groupe des 3 R suspendait sa participation aux mécanismes de suivi de l'Accord jusqu'à nouvel ordre. Le 9 juin 2020, des éléments présumés appartenir au groupe des 3 R ont attaqué le camp d'entraînement des unités spéciales mixtes de sécurité à Bouar, ainsi qu'un poste de contrôle tenu conjointement par la MINUSCA et les forces nationales à Pougol. Le 21 juin 2020, des éléments du groupe des 3 R ont attaqué une patrouille conjointe de la MINUSCA et des forces nationales près de Besson, ce qui a entraîné la mort de trois soldats centrafricains.

Personnes et entités inscrites sur la Liste ayant un lien avec la personne susvisée:
n.d